



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 JUILLET 2010

Le six Juillet deux mille dix à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Yolande BERGER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 29 juin 2010

Membres Présents : MMES BERGER. MARTY. PASCAL et MMRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER

Absents excusés et représentés : MMES Béatrice ALLOUL (procuration à Yolande BERGER) – Danielle MALLET (procuration à Jean-Luc SERRAL) et MMRS Henri AUZOLLE (procuration à Alain CARBOU) – Nicolas AUZOLLE (procuration à Frédéric FERRANDEZ).

Absente : Delphine TENA

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de membres représentés :	4
Nombre de membres absents :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

*Approbation, à l'Unanimité, du compte rendu et de la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Juin 2010.*

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1. Modification des statuts du Pays de la Narbonnaise : mise en place du conseil de développement unique et mise en place d'un conseil de développement du Grand Narbonne**

Le Pays de la Narbonnaise a modifié ses statuts, afin, notamment de créer un conseil de développement commun au Grand Narbonne, au SYCOT, au Pays de la Narbonnaise et à la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée.

L'assemblée générale extraordinaire du Pays de la Narbonnaise en date du 15 décembre 2009 a donné un avis favorable pour la modification des statuts,

La Communauté de Communes Corbières en Méditerranée, en date du 30 juin 2010, a approuvé la modification des statuts du Pays de la Narbonnaise.

*Monsieur le Maire informe que précédemment chaque organisme avait son propre conseil de développement. Cette démarche permettra à tout le monde de travailler dans le même sens.*

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette démarche.

#### ***Procédure de vote :***

***Le Conseil après en avoir délibéré, décide) à l'Unanimité***

***• D'approuver la modification des statuts du Pays de la Narbonnaise et en particulier la création du conseil de développement unique commun au Grand Narbonne, au SYCOT, au Pays de la Narbonnaise et à la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée telle que décrite en annexe.***

***La notification de cette délibération sera adressée à la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée***

## 2. Délibération de principe pour l'adhésion au Grand Narbonne

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la réflexion actuelle, au sein de la C.C.C.M. Communauté de Communes Corbières en Méditerranée) quant à un éventuel rapprochement avec le Grand Narbonne.

Cette démarche doit se faire de façon solidaire et collective dans l'intérêt de la CCCM du GN. Il est important de se baser sur la cohérence d'un bassin de vie élargi au territoire de la CCCM et du GN ainsi que le potentiel de développement d'aménagement d'un tel territoire.

*Monsieur le Maire souhaite que, dans le principe, les membres du conseil envisagent d'aller au Grand Narbonne « nous devons être acteurs et non pas passifs dans cette démarche ».*

*Procédure de vote :*

*Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité*

*• De donner un accord de principe au rapprochement des deux établissements de coopération intercommunale que sont la CCCM et le GN, sous réserve que soient préservés, à travers une autre forme de coopération intercommunale (SIVOM), l'ensemble des projets et services existants au sein de la CCCM,*

*• De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches qu'il juge utiles à l'avancée de ce dossier.*

## 3. Modification des statuts de la CCCM

Lors de son conseil Communautaire du 30 juin 2010, la CCCM a voté la modification de ses statuts, notamment l'article 5 :

- A) Compétences obligatoires : en matière de développement économique, en matière d'aménagement de l'espace
- B) Compétences optionnelles : en matière sociale
- C) Compétences facultatives : dans les domaines du tourisme et de l'énergie, au niveau des associations ainsi que de l'aide aux communes

Monsieur le Maire procède à la lecture des modifications actées par le conseil communautaire.

➤ **Modifier** l'article 5 des statuts de la CCCM comme suit :

### « ARTICLE 5 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'objet de la communauté de communes Corbières en Méditerranée est d'exercer au sein d'un espace de solidarité, pour la conduite de projets d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

#### A) COMPETENCES OBLIGATOIRES :

En matière de développement économique :

- Aménagement, gestion et entretien de zones d'activités économiques. Sont déclarées d'intérêt communautaire :
  - La zone d'activité « ZA de La palme »
  - La zone d'activité « ZA Parc d'éco-activités / Caves »
  - La zone d'activité « ZA du Peyrou / Sigean »
- Participation au développement économique du port de Port La Nouvelle.
- Mise en place d'une politique territoriale de soutien à l'emploi et l'insertion, notamment à travers la participation à des dispositifs tels que le PLIE (Plan Local en faveur de l'Insertion et pour l'Emploi) et la MLI (Mission Locale d'Insertion).
- Mise au point d'une stratégie globale du développement du tourisme à travers la mise en œuvre de politiques concertées entre les offices du tourisme et les syndicats d'initiative « Sigean, Port la Nouvelle, Leucate, La Palme, Fitou), les chambres consulaires et les professionnels des secteurs concernés ainsi qu'avec les parties plaisance des ports de Port la Nouvelle et de Leucate.

En matière d'aménagement de l'espace :

- Participation à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale qui va déterminer l'avenir du territoire narbonnais et le contenu des politiques majeures qui concernent l'urbanisme et l'environnement, le logement et l'équilibre social, les transports et les déplacements, les grands projets d'équipement, en particulier au travers d'un schéma de secteur permettant d'harmoniser les plans locaux d'urbanisme du territoire.
- Adhésion au Pays de la Narbonnaise

- Elaboration d'une stratégie de maîtrise foncière à l'échelle du territoire pour la réalisation des projets inscrits dans le cadre des compétences de la CCCM.  
La CCCM peut se voir déléguer par les communes le droit d'exercice de préemption dans le cadre du code de l'urbanisme.
- Etude et mise en place de schémas cohérents relatifs aux énergies nouvelles, notamment en matière d'énergie éolienne (Zones de Développement Eolien) et photovoltaïque.
- Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées dont l'intérêt communautaire est défini par l'inscription du sentier au schéma départemental.

## **B) COMPETENCES OPTIONNELLES :**

### En matière de logement et de cadre de vie :

- Elaboration d'un programme local de l'habitat

### En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :

- Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

### En matière de voirie :

- Création et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les opérations inscrites au schéma directeur de voirie intercommunautaire : accès aux ouvrages d'intérêt communautaire, aux zones d'activités économiques **et/ou** d'aménagement concerté.

### En matière sociale :

- Création d'un centre intercommunal d'action sociale qui assurera les prestations d'aides à domicile.
- Participation et soutien aux projets territoriaux de création d'établissement médico-sociaux.

## **C) COMPETENCES FACULTATIVES :**

### Tourisme :

- Création, aménagement et gestion d'équipements ou zones touristiques d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire les projets suivants:
  - « Terra Eolica »
  - « La maison des randonneurs »
  - « L'aménagement éco-touristique des salins de la Palme »

### Energie :

- Participation et soutien aux actions en faveur du développement des nouvelles technologies sur le territoire, notamment celles facilitant l'accès à l'internet haut/très haut débit.

### Fourrière :

- Création et gestion d'une fourrière canine et féline

### Associations / Services logistiques :

- Acquisition de matériel de logistique pour l'assistance et la mise à disposition d'équipements nécessaires à l'organisation des activités et festivités dans les communes membres.
- Participation et soutien aux actions et associations d'intérêt communautaire dans le domaine de la culture, du sport et du tourisme. Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions et associations qui ont un rayonnement intercommunal, c'est-à-dire concernant au moins 2 communes du territoire ou dont les retombées impactent au moins 2 communes du territoire.

### Electrification rurale :

- La communauté assure la gestion de l'électrification rurale au travers d'un budget annexe pour les communes concernées jusqu'au 31/12/2010.

### Intervenant musical :

- Création et gestion des emplois d'intervenants musicaux auprès des écoles primaires publiques

### En matière de transport :

- Organisation d'un service communautaire de transport interurbain à la demande, en qualité d'autorité organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang, par délégation du Conseil Général de l'Aude.

### Aide aux communes :

- La communauté de communes pourra former des groupements de commande ou passer des conventions de mandat avec ses communes membres afin de faciliter la conduite des projets sur son territoire.

**Procédure de vote :**

**Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité**

- **D'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la CCCM, voté par le Conseil de Communauté du 30 juin 2010 par la délibération 2010-56.**

**La notification de cette délibération sera adressée à la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée**

**4. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature des conventions et des contrats**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de délégué au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il conviendrait de déléguer à Monsieur le Maire la compétence quant à l'élaboration et à la signature de conventions, de contrats (*hormis les contrats de travail*) pour la durée du présent mandat.

**Procédure de vote :**

**Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité**

- **De déléguer à Monsieur le Maire la compétence quant à l'élaboration et à la signature de conventions et de contrats (*hormis les contrats de travail*) pour la durée du présent mandat.**

**5. Circulation RD3 interdite aux poids lourds d'un tonnage supérieur à 7,5 T**

Monsieur le Marie rappelle à ses collègues les nuisances occasionnées par la circulation des poids lourds empruntant la route départementale n° 3.

Les caractéristiques géométriques de la route départementale n° 3, sur la partie traversant la commune, ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes, sauf desserte locale et transports en commun.

Différents entretiens ont eu lieu avec les services du Conseil Général de l'Aude qui ont donné un avis favorable à cette démarche.

**Procédure de vote :**

**Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité**

- **D'interdire la circulation route départementale n° 3, sur la partie traversant la commune, des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes, sauf desserte locale et transports en commun**
- **De mettre en place la signalisation réglementaire,**
- **De prendre l'arrêté municipal portant l'instauration de cette interdiction.**

**La notification de cette délibération sera adressée au Président du Conseil Général de l'Aude.**

**6. Convention de location de la salle Caïrol (1er étage) à l'association « Rock'Village »**

Monsieur le Marie informe ses collègues que l'association Rock'Village, dont le siège est à Sigean 11130, a créé une antenne sur notre commune.

Il a été convenu de mettre à disposition de cette association des locaux, situés : 9 chemin des plâtrières—11490 Portel-des-Corbières, dans le cadre d'un prêt gratuit (article 1875 et s. du code civil).

Une convention de mise disposition doit être passée entre la commune de Portel-des-Corbières, représentée par son Maire, Roger BRUNEL, et l'association dénommée Rock'Village, représentée par Bruno LYCZKO.

La durée initiale de la présente convention sera de 5 ans, à compter du 1er août 2010.

*Il est demandé de compléter la convention afin que l'emprunteur prenne contact avec l'association qui gère les formations d'informatique, dans le but de définir les horaires de présence de chacun (sachant que celle-ci se situe au même niveau que les locaux mis à disposition).*

**Procédure de vote :**

**Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux, entre la commune de Portel-des-Corbières, représentée par son Maire, Roger BRUNEL, et l'association Rock'Village, représentée par Bruno LYCZKO, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er août 2010.**

## **7. Annulation de la délibération n° 62-2008 du 8 juillet 2008 « prime pour agents contractuels »**

Monsieur le Marie rappelle à ses collègues que le conseil municipal, en date du 8 juillet 2008, avait délibéré afin d'octroyer une prime aux agents contractuels.

Cette délibération n° 62-2008 n'est plus appliquée, il convient donc de l'annuler.

### *Procédure de vote :*

*Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité*

- *D'annuler la délibération n° 62-2008, en date du 8 juillet 2008, qui n'est plus appliquée*

## Finances Communales

### **8. Eau et assainissement : fixation du tarif de base**

La commune a délégué, en 2007, à la société VEOLIA, l'exploitation par affermage du service public d'eau potable et des eaux usées de la commune.

Le contrat d'affermage fixait un tarif de base de la surtaxe communale. Un coefficient de réajustement est appliqué annuellement, si besoin est.

Pour l'année 2010, l'application de ce coefficient n'implique pas d'augmentation de la surtaxe. De ce fait, la délibération n° 94-2009 en date du 28 juillet 2009 est toujours applicable pour l'année 2010, à savoir :

- Eau potable : surtaxe communale 0,63 €
- Eaux usées : surtaxe communale 0,46 €

### **9. Tarifs de la cantine : réajustement sur la base de l'actualisation du traiteur**

Monsieur le Marie rappelle à ses collègues que le conseil municipal, en date du 27 juin 2008 avait fixé le prix du repas de la cantine à 2,90 € et à 0,50 € pour la garderie du CLAE .

Le contrat signé avec la société Sud-Est Traiteur prévoit une révision annuelle du prix au premier septembre de chaque année scolaire. Compte tenu de cette incidence financière sur le coût unitaire d'un repas, il convient de fixer le prix du repas à 3,00 € pour la cantine du CLAE et du CLAMP. Le coût de la garderie reste inchangé, soit 0,50 €

### *Procédure de vote :*

*Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité*

- *De fixer, dès la rentrée 2010-2011, le prix unitaire du repas de la cantine pour le CLAE et le CLAMP à 3,00 € et le coût de la garderie du CLAE à 0,50 €, soit un total de 3,50 €*

### **10. Marché avec « Sud Est Traiteur » : décision de poursuivre**

Monsieur le Marie rappelle à ses collègues qu'un marché a été signé avec la société Sud-Est Traiteur le 6 octobre 2009 pour les repas scolaire attribuant la livraison des repas scolaires à la société Sud-Est Traiteur. Ce contrat fixait un nombre maximum de repas à 3 750 or, ce nombre est atteint depuis le mois de mai 2010. Afin de pouvoir continuer cette prestation il convient de rédiger une décision de poursuivre jusqu'au 31 août 2010 qui fixerait le nombre maximum de repas serait fixé à 5 500 au 31 août 2010.

La commission d'appel d'offres, en date du 5 juillet 2010, a donné un avis favorable.

### *Procédure de vote :*

*Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la décision de poursuivre pour le marché passé entre la Commune et la Société Sud-Est Traiteur. Ce marché est prolongé jusqu'au 31 août 2010 pour un nombre maximum de repas de 5 500,*

### **11. Participation du CLAMP au SIVU pour l'année 2010**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'un budget annexe a été créé pour gérer les opérations comptables du contrat temps libre qui lie la commune avec les communes de Fitou, Roquefort des Corbières, Caves, Treilles, Feuilla.

Une participation de 43.00 € (*en 2009 le coût était de 43,05 €*) par enfant est demandée pour le fonctionnement de cette structure pour 125 enfants, ce qui représente un montant de 5 375 €.

### *Procédure de vote :*

*Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité*

- *De voter la participation de 43.00 € par enfant du budget CLAMP vers le SIVU soit 5 375,00 € pour 125 enfants.*

## **12. Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du crédit agricole du Languedoc (budget annexe du centre commercial)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités en attente de l'encaissement des ventes des locaux d'activités du pôle commercial communal.

*Alain CARBOU précise que l'on ne paie que sur le montant utilisé, par tranche de 50 000 €.*

### *Procédure de vote :*

*Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité*

- *D'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions suivantes :*
  - *montant plafond : 800 000 Euros*
  - *taux variable : indexé sur T4m (taux moyen mensuel marché monétaire) du mois M-1*
  - *durée 12 mois*
  - *marge sur index ci-dessus : 0,95*
  - *intérêts payables à terme échu : mensuellement*
  - *règlement des intérêts débiteurs par : procédure de débit d'office*

*La Collectivité s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie*

## **13. Cotisation annuelle 2010 pour la FEDON11 (fédération de défense contre les organismes nuisibles)**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le groupement de défense intercommunal contre les organismes nuisibles (GDON) de Portel a été créé lors de l'assemblée générale constitutive du 07-05-2005. Il dépend de la fédération de défense contre les organismes nuisibles.

Le but de cet organisme est le suivi et l'aménagement de la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée qui est un ravageur se développant très rapidement sur les vignobles.

L'appel à cotisation de cet organisme pour un coût annuel de 150 €.

### *Procédure de vote :*

*Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité*

- *D'accepter la cotisation annuelle pour le FEDON11 via le GDON de Portel pour un coût de 150 €.*

## **14. Participation : cartes « sport passion » l'année 2010**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 26 septembre 2006 créant la carte sport passion qui permet aux personnes licenciées dans des clubs intervenants sur la commune pour les licenciés Portelais de bénéficier d'une réduction de 30 % sur le prix des cartes d'adhésion

Pour la saison 2009-2010, 19 cartes ont été vendues dans la discipline judo, ce qui représente 627 € ; somme que la commune doit reverser à ce club sportif.

### *Procédure de vote :*

*Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité*

- *De verser la somme de 627 € au club de judo de Sigean sous forme de subvention.*
- *D'inscrire cette somme à l'article 6574 du budget communal*

## **15. Délibérations complémentaires pour les budgets communaux « opérations présentées pour information » (à la demande de la Trésorerie)**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises le 13 avril 2010 sous les numéros : 29-2010, 36-2010, 38-2010, 40-2010, 43-2010, par lesquelles le conseil municipal avait exprimé son souhait de voter tous les budgets communaux par chapitre comme le prévoit la M14 pour les communes de moins de 3500 habitants.

Or, les éditions budgétaires communales font ressortir le détail des votes par opération pour les sections d'investissement.

Afin d'éviter toute confusion, il serait souhaitable de préciser que l'édition des opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » du conseil municipal.

### *Procédure de vote :*

*Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité*

- *De rappeler que tous les budgets sont votés par chapitres.*
- *Que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » du conseil municipal.*

## Travaux

### **16. Modification des statuts de la CCCM suite à la création d'un syndicat audois d'énergies**

Le projet de création d'un syndicat mixte départemental dénommé « syndicat audois d'énergies » devrait prendre effet au 1er janvier 2011,

Le projet de statuts du futur syndicat énonce, dans son préambule, le contexte du département de l'Aude et qui concrétise l'organisation envisagée.

Il y a donc lieu de décider la rétrocession aux communes membres des compétences qui avaient été acquises par la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée dans le domaine de distribution d'électricité.

#### *Procédure de vote :*

#### *Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité*

• *La rétrocession aux communes membres à la date du 31 décembre 2010 des compétences qui étaient celles de la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée en matière de distribution d'électricité (électrification rurale),*

• *Que les contrats souscrits en ce domaine par la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée continueront d'être exécutés dans les conditions antérieures par le syndicat audois d'énergies jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée informant les cocontractants de la substitution,*

*Le syndicat audois d'énergies se substituera à la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée dans toutes les délibérations et dans tous les actes de la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée à la date du 1er janvier 2011,*

• *Que les archives de la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée concernant la distribution d'électricité seront transférées au syndicat audois d'énergies à la date du 1er janvier 2011.*

*La notification de cette délibération sera adressée à la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée.*

### **17. Abandon des compétences exercées par la CCCM en matière de distribution d'électricité – Création du SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération de la C.C.C.M. en date du 30 juin 2010 relative à l'abandon des compétences qu'elle exerçait en matière de distribution d'électricité, notamment l'électrification rurale, au 31 décembre 2010.

Il précise que cette décision s'inscrit dans le contexte du projet de création d'un syndicat mixte départemental dénommé « syndicat audois d'énergies ».

Il présente à cet effet le projet de statuts du futur syndicat qui énonce, dans son préambule, le contexte du département de l'Aude et qui concrétise l'organisation envisagée.

Il est proposé de maintenir Gérard CARLA, précédemment délégué pour l'électrification rurale, comme délégué titulaire auprès de ce syndicat.

*Il convient de nommer un délégué suppléant.*

*Qui se porte candidat ?*

*Henri AUZOLLE est proposé. Compte tenu que l'intéressé n'est pas présent à ce Conseil, il sera contacté afin de donner son éventuel accord.*

#### *Procédure de vote :*

#### *Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité*

• *Approuve l'abandon des compétences exercées par la C.C.C.M. (Communauté de Communes Corbières en Méditerranée) en matière de distribution d'électricité (électrification rurale) au 31 décembre 2010 dans les conditions définies par la délibération n° 2010-55 en date du 30 juin 2010,*

• *Approuve le projet de statuts du futur syndicat,*

• *Décide l'adhésion de la commune au futur syndicat audois d'énergies pour les compétences obligatoires telles que définies à l'article 3 des statuts, ainsi qu'aux activités accessoires et moyens mis en commun définis à l'article 4 des statuts,*

• *La répartition de l'actif et du passif concernant la compétence restituée entre les communes membres de la communauté de communes,*

• *Décide que les contrats restant à courir au 1er janvier 2011, dans le domaine de compétence considéré, continueront d'être exécutés dans les conditions antérieures par le Syndicat Audois d'Energies jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, la commune informant les cocontractants de la substitution. Le Syndicat Audois d'Energies se substituera à la communauté de communes dans toutes les délibérations et dans tous les actes de la CCCM au 31 décembre 2010,*

• *Décide que les archives de la commune, relatives au domaine de compétence considéré, seront transférées au Syndicat Audois d'Energies à la date de la dissolution,*

- **Désigne pour représenter la commune :**
  - en qualité de délégué titulaire : **Monsieur Gérard CARLA**
  - en qualité de délégué suppléant **Monsieur Henri AUZOLLE**
- **Décide le principe du versement d'une avance remboursable sur 2 ans d'un montant de 1 300 € (correspond aux communes de plus de 1 000 habitants)**
- **Donne mandat au Président du Conseil Général pour mettre en œuvre toute action préparatoire de nature à faciliter le bon fonctionnement du syndicat mixte au 1er janvier 2011.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération**

#### **18. Pôle commercial : attribution des lots « couverture et serrurerie » (déclarés infructueux)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de maintenir des commerces et des services de proximité dans le village en vue de dynamiser l'économie locale. La création d'un complexe commercial a été approuvée lors du conseil municipal du 02 décembre 2008.

Qu'un appel public à la concurrence, sous forme de MAPA, article 28 du Code des Marchés Publics a été lancé le 1er février 2010. La date limite de remise des offres était fixée au 24 février 2010. Cette consultation comprenait 15 lots.

La commission d'appel d'offres, en date du 17 mars 2010 avait déclaré les lots n° 3 « couverture bac étanche » et n° 7 « serrurerie brise-soleil », infructueux. Une consultation a été faite auprès de trois entreprises, regroupant les deux lots.

La commission d'appel d'offres en date du 5 juillet 2010 a attribué les lots 3 et 7 à la société COGEBAT—11700 CAPENDU pour un montant de 106 915,00 € H.T. soit 127 870,34 € T.T.C. après négociations.

#### **Procédure de vote :**

**Le Conseil après en avoir délibéré, décide l'Unanimité**

- **d'attribuer le marché regroupant les lots 3 et 7 à la société COGEBAT—11700 CAPENDU pour un montant de 106 915,00 € H.T. soit 127 870,34 € T.T.C.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant**

### Urbanisme

#### **19. Dossiers divers**

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après (depuis le 12 mai 2010, dernier conseil municipal) :

- . CU : 1 CUa (Maître LAFFON) et CUB (NOGUERO Daniel)
- . D.P. 5 (POMERANZ – PASTERNAK – VERVAREN – LOUVIN – CHABAUD )
- . P.C. 6 (CAYREL – MARTIN/GILLES – ROGALA – VAQUIE – GARCIA – ASCO )

**Avis des membres du Conseil favorable**

. D.P.U. 1 : (MERCIER/SCI IVY)

**Personne ne veut préempter ? NON**

*Jean-Luc SERRAL demande aux membres du Conseil de bien vouloir travailler sur la note d'objectifs dans la démarche du P.L.U.*

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **20. Mise à disposition d'un personnel**

La mise à disposition d'un personnel auprès d'associations reste possible à condition que cette association participe à l'activité de la commune en poursuivant un but d'intérêt général (animation, animations auprès des jeunes, etc.....).

Avant la réforme de 2007, la mise à disposition auprès d'association ou d'organisme privé à but non lucratif, de fonctionnaires territoriaux était courante. Celle-ci était permise en dehors de toute référence à des missions de service public. Le nouveau régime de la mise à disposition est donc sur ce point beaucoup plus restrictif. La loi de 2007 et son décret d'application n° 2008-580 ne permettent plus les mises à disposition à titre gracieux. Ainsi, l'association aura l'obligation de rembourser la part du traitement de l'agent. De plus, il y a obligation de demander avis de la commission administrative paritaire.

#### **21. Site Internet de la commune**

Monsieur le Maire fait l'historique du site : Patrick RANCILLAC avait créé le site (malheureusement il est décédé). Monsieur VACQUIE s'est proposé pour la gestion et n'a pu continuer. Maintenant ce site est complètement obsolète dans la préfiguration. Un site doit être vivant et il doit être mis à jour très régulièrement. Il avait été proposé à Mme RANCILLAC de garder une préface au nom de son mari mais elle a refusé.

Une mise en concurrence a été faite et le contrat a été attribué à Céline Weickman. Le nouveau site est opérationnel : [portel-des-corbieres.com](http://portel-des-corbieres.com)

C'est une démarche importante qui va permettre une meilleure diffusion des informations et notamment au niveau des démarches administratives réglementaires.

-----  
Rapports annuels d'activité 2009 :

Monsieur le Maire soumet les rapports annuels d'activités 2009 de :

- L'agence de l'eau
- D'E.R.D.F.
- De la CCCM : déchets 2009

-----  
***PLIE sur le territoire en 2011***

Jeudi 1<sup>er</sup> Juillet 2010, s'est déroulée à la CCCM une réunion technique de concertation des communes de la CCCM quant aux évolutions pour le PLIE sur le territoire en 2011.

A cette occasion de rapport annuel 2009 a été remis aux participants.

-----  
***Les Choralies 2010 (le 3 juillet)***

Tout s'est parfaitement bien déroulé.

Un courrier de remerciements sera adressé à l'association AUDI'MAT pour cette organisation.

-----  
Yolande BERGER informe que la commune a été retenue comme « commune numérique rurale » au niveau de l'école.

Une convention sera passée avec l'éducation nationale afin d'obtenir un financement à hauteur de 80 %.

L'équipement comprendrait :

- 2 ordinateurs pour adultes
- 10 ordinateurs portables pour les enfants
- 1 tableau numérique avec vidéo projecteur

C'est un projet d'environ 13 000 € (2 500 à 2 700 € pour la commune).

Au niveau de l'imprimante il y a possibilité de se connecter avec le photocopieur, ce qui permettrait d'acquérir 2 ou 3 ordinateurs supplémentaires pour les enfants.

-----  
Bruno TEXIER informe que le 15 juillet à 19H15 se déroulera la dernière réunion pour les Festéjades.

-----  
Lundi 12 juillet à 18H30 : réunion du comité des feux de forêt.

Le prochain conseil est fixé au Mardi 7 septembre 2010 à 18 H 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 30